

**Séance du 14 avril 2022****Délibération n° 2022-59**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

<b>Objet : Affectation des résultats 2021 au budget principal primitif 2022</b>
---

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** la nomenclature M14 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2022-55 du conseil communautaire validant le compte de gestion du budget principal 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-57 du conseil communautaire validant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

**Considérant** que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2021 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	159 652,46 €
- un excédent reporté de :	608 349,34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	768 001,80 €
- un déficit d'investissement de :	118 482,86 €
- un déficit des restes à réaliser de :	229 093,59 €
Soit un besoin de financement de :	347 576,45 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**


**Article 1 :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal au budget principal primitif 2022 comme suit :

Résultat	Reprise au budget principal 2022
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	768 001,80
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	347 576,45
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	420 425,35
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	118 482,86

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour être en conformité,  
Le Président  
Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)